

DEPARTEMENT DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS  
Arrondissement Le Raincy

---

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

---

Décision n° 009/23

---

**Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2023, déposée pour le remplacement des 27 portes fenêtres et fenêtres vétustes de l'hôtel de ville (RDC, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage), 133 rue Jean Jaurès – Coubron, par des équipements PVC, à 5 chambres d'isolation, à fort pouvoir isolant – volet développement durable / rénovation du patrimoine bâti énergivore**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

**VU** la délibération CM2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant le Fonds d'Investissement Métropolitain ;

**VU** le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain dans sa version adoptée par le Conseil Métropolitain, version en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**VU** le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre du FIM pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** l'audit énergétique réalisé sur l'Hôtel de Ville ayant permis d'identifier de fortes déperditions d'énergie sur l'ensemble des fenêtres du bâtiment, les ponts thermiques important générés, et les conséquences en résultant sur les déperditions de chaleur et le confort des utilisateurs du site , et les consommations élevées d'énergie induites ;

**CONSIDERANT** que la commune a établi un plan de sobriété énergétique et que dans le cadre de celui-ci, il est prévu le remplacement, sur les bâtiments municipaux, des fenêtres et portes fenêtres d'ancienne génération qui ne présentent pas les niveaux d'isolation thermique et de performance énergétique attendus ;

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dès lors, remplacer l'ensemble des fenêtres et portes fenêtres (27) de l'Hôtel de Ville de Coubron, sis 133 rue Jean Jaurès ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société BIEBER pour un montant total de 49 173.60€ HT, soit 59 008.35€ TTC ;

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, à hauteur de 50% du cout hors taxe de ces équipements, au titre du volet développement durable / rénovation du patrimoine bâti énérgivore;

**CONSIDERANT** que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Remplacement des 27 fenêtrés et portes fenêtrés de l'Hôtel de Ville  49 173.60€ HT		DSIL (30%)	14 752.08 € HT
		Fonds d'Investissement Métropolitain (50 %)	24 586.80 €HT
		Commune de Coubron (20%)	9 834.72 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>49 173.60€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 173.60€ HT</b>

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en matière de lutte contre le gaspillage énérgétique et préservation de l'environnement par la rénovation thermique de ses bâtiments ;

**CONSIDERANT** enfin, que cette volonté s'inscrit dans le volet développement durable / rénovation du patrimoine bâti énérgivore du FIM porté par la Métropole du Grand Paris ;

### DECIDE

**Article 1- D'approuver** le projet de remplacement des 27 portes fenêtrés et fenêtrés vétustes de l'hôtel de ville (RDC, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage) par des équipements PVC, à 5 chambres d'isolation, à fort pouvoir isolant et le plan de financement ci-dessous et de présenter une demande de subvention à cet effet au titre du FIM de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du volet développement durable / rénovation du patrimoine bâti énérgivore ;

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Remplacement des 27 fenêtrés et portes fenêtrés de l'Hôtel de Ville  49 173.60€ HT		DSIL (30%)	14 752.08 € HT
		Fonds d'Investissement Métropolitain (50 %)	24 586.80 €HT
		Commune de Coubron (20%)	9 834.72 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>49 173.60€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 173.60€ HT</b>

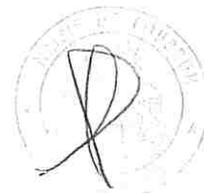
**Article 2 – De solliciter et signer** la demande de subvention au taux de 50% du FIM 2023 auprès de la Métropole du Grand Paris, soit 14 752.08 € HT, considérant le cout global hors taxe de l'opération d'un montant prévisionnel de 49 173.60 € HT.

**Article 3 – D'effectuer** toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

**Article 4 – De dire** que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 19 janvier 2023.

Ludovic TORO  
Maire  
Conseiller Métropolitain  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230119-009-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/02/2023

Affichage 19/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



